



Envoi au contrôle de légalité le : 17 juillet 2023

Publication électronique le : 17 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUILLET 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE
RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL**

(N°2023-287)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-1 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Budget Primitif de l'exercice 2023 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 20/06/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 9 subventions à caractère événementiel pour un montant total de 41 800 euros aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessous, et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Manifestations	Bénéficiaire	Date de la manifestation	Territoire	Subvention accordée
Spectacle Son et Lumière « Les reflets du Temps »	Association Lestrem en Lumière	Le 30 juin et les 01,07 et 08 juillet 2023	Artois	4 000,00
Fête Gauloise	Association les amis du 14 juillet	Le 14 juillet 2023	Audomarois	5 000,00
Fête Médiévale d'Azincourt	Communauté de Communes des 7 vallées	15 et 16 juillet 2023	Montreuillois - Ternois	5 000,00
Vauban , la citadelle	Artois Culture Nature	Les 17,18, 19 et 20 août 2023	Arrageois	4 000,00
Le Semi-Marathon du Houblon – Audo Rock Festival	Nature Sport Audo	Le 1 ^{er} et 2 septembre 2023	Audomarois	6 000,00
29^{ème} Fête de la beurrière	Atelier de Maintien des Traditions Populaires Boulonnaises - A.M.T.P.B. (groupe folklorique "Les Soleils Boulonnais")	Les 09 et 10 septembre 2023	Boulonnais	1 800,00
Les 80 ans de la locomotive à vapeur Ty2 6690	Chemin de Fer Touristique Vallée de l'AA (CFTVA)	Le 30 septembre et le 1 ^{er} octobre 2023	Audomarois	5 000,00
Etonnante Histoire de Boulogne-sur-Mer	Association Cathédrale de Boulogne	Du 25 au 29 octobre 2023	Boulonnais	5 000,00
Le Hareng Roi	Les Bons Z'Enfants d'Étaples	Les 18 et 19 novembre 2023	Montreuillois - Ternois	6 000,00

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet type joint en annexe 1 (personnes morales de droit privé) et annexe 2 (personnes morales de droit public).

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
c03-022C04	65748-93022	Subvention à caractère événementielle	103 700,00 €	36 800,00 €
c03-022C04	65748-93022	Subvention à caractère événementielle	12 000,00 €	5 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juillet 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle ressources et accompagnement

Direction des Finances

..... **CONVENTION**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé à cet effet tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu de la délibération du Conseil départementale en date du

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association XXXXXXXX, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est au, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro, (siret) déclarée à la (Sous-)préfecture de sous le n° W....., représentée par monsieur-madame....., Président (e), agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du.....

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

PREAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XX XX 2023,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du XX XX 2023.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante :

“..... »

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- Constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations,
- Accompagné de 3 annexes :
 - La première comprend un commentaire sur les écarts,
 - La deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,

- La troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

- Certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

Il devra être produit au Département dans les 2 mois suivant la fin de la réalisation de la manifestation pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC – CHARTE GRAPHIQUE :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : l'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : l'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

7- I - Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

7- II – Contrôle financier

Conformément à l'article 4-IV, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisée par le Président et le trésorier de l'association.**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier relatif à la manifestation subventionnée ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;**
- **Les attestations URSSAF, ASSEDI, ... etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 8 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **d'un montant de XXX euros (XXX euros).**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

L'association s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

(Programme : 022C / sous-programme : 022C04 / article : 65748)

La subvention accordée sera versée :

- Après signature de la convention,
- Sur présentation d'un compte rendu de manifestation et d'un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 4.III

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n° IBAN **FR**.....

ouvert au nom de l'association :

dans les écritures de la banque :

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- **Remboursement total** : notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
- Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
- Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

- **Remboursement partiel** : notamment :
 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - Une utilisation incomplète de la subvention,
 - Modification de la manifestation entraînant une baisse des charges.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour l'association xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

La Directrice des finances,

Le(a) Président (e) ,

Corinne PRUVOST

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Pôle ressources et accompagnement

Direction des finances

..... CONVENTION

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé à cet effet tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu de la délibération du Conseil départementale en date du

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune, dont le siège est situé à, 1 place Jean Jaurès, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro, (siret), représentée par, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil municipal en date du

Ci-après désigné par « la commune »

d'autre part.

PREAMBULE

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XXX XXX 2023,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la commune pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental XXX XXX 2023.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante : « ».

Par la présente convention, la commune s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par la commune et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

4- I – La commune s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II – La commune s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, la commune doit produire, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- Constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, et il y sera fait mention du détail des aides indirectes.
- Accompagné de 3 annexes :
 - La première comprend un commentaire sur les écarts,
 - La deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - La troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.
- Certifié par le représentant légal de la commune.

Il devra être produit au Département dans les 2 mois suivant la fin de la réalisation de la manifestation pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – La commune reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- V – La commune s’engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l’action subventionnée.

ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC – CHARTE GRAPHIQUE :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l’activité subventionnée, la commune s’engage à faire connaître, de manière précise, l’apport financier du Département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

La structure s’engage à respecter la charte à l’intention des partenaires bénéficiant d’une aide ou d’un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l’adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l’intention des partenaires, la structure s’engage notamment à :

- Promouvoir l’image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s’effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d’un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d’installer des supports de communication sur l’ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l’institution devra être clairement identifiée durant l’évènement.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : la commune autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l’information.

6- II – Diffusion : la commune autorise la diffusion de ces documents, ou d’un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d’archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s’effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La commune s’engage à faciliter le contrôle, tant d’un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d’une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, la commune devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable.

Ce contrôle n’est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l’Etat dans l’exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 8 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE :

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que la commune respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **d'un montant de XXXX euros (XXXX euros)**.

La commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

La commune s'engage à valoriser ces aides indirectes (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

(Programme : 022C / sous-programme : 022C04 / article : 657348)

La subvention accordée sera versée :

- Après signature de la convention,
- Sur présentation d'un compte rendu de manifestation et d'un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 4.III

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n° IBAN FR
ouvert au nom du Service de gestion comptable
dans les écritures de la banque de France.

La commune reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Le représentant légal, ainsi que les adjoints de la commune subventionnée pourront-être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à la commune de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- **Remboursement total** : notamment :
 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait-être produite ;
 - Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
 - Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

- **Remboursement partiel** : notamment :
 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - Une utilisation incomplète de la subvention,
 - Modification de la manifestation entraînant une baisse des charges.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

A XXXXXX, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la commune XXXX,

La Directrice des finances,

Le Maire,

Corinne PRUVOST

XXXXX

FICHES D'INSTRUCTIONS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N°1

DIRECTION DES FINANCES

INFORMATION SUR LA STRUCTURE

Nom de la structure	ASSOCIATION LESTREM EN LUMIÈRE
Siège social	225 CHEMIN DU PARADIS 62136 LESTREM
Intercommunalité	Communauté de communes Flandre Lys
Territoire de la manifestation	Artois

Objet de la demande	Spectacle "SON ET LUMIERE" LES REFLETS DU TEMPS		
Date(s) de l'évènement	30 Juin, 01, 07 et 08 Juillet 2023		
Montant total demandé	6 000,00	Coût total du projet	80 200,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Direction des finances - Bureau Qualité Comptable et Subventions	x	x	x
Description	x	x	x

Description de l'évènement et mise en œuvre

Descriptif de l'évènement	Il s'agit de réaliser un spectacle vivant son et lumière à vocation historique qui s'intitule "LES REFLETS DU TEMPS" 4 représentations en soirée à partir de 22h avec une jauge de 900 places.
Objectif de l'évènement	Concentrer les énergies et les talents de 300 bénévoles, acteurs, danseurs, techniciens, musiciens et cavaliers. Fédérer des associations locales (danses, chevaleresque etc..) sur le territoire
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Faire participer des personnes de tous horizons et de raisons sociales différentes dans un projet commun. Se faire connaître sur le territoire.
Date de l'évènement	30 Juin 2023 01/07 et 08 juillet 2023 à 22h30
Lieu(x) de réalisation	Parc de la Giclais à LESTREM (Face à la Mairie)
Moyen mis en œuvre par la structure	Mise en place d'ateliers qui élabore tout le long de l'année le matériel nécessaire à la bonne réalisation du spectacle. (Ateliers coutures, décors, accessoires, communication, etc...)
Droit d'entrée	<u>Payant Spectacle</u> : Adultes 15 euros/ Enfants 8 euros / groupe 10 personnes et plus 13 euros/Famille (2 enfants, 2 adultes) 38 euros <u>Payant - Spectacle + repas</u> : Adultes 28 euros / Enfants -12 ans 15 euros / Groupe 10 personnes 26 euros / Famille (2 enfants, 2 adultes) 68 euros

Rayonnement géographique attendu	Départemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Tout public Familles avec enfants
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	3000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	50
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	Partenaires Publics : Région Hauts de France, Communauté de communes Flandre Lys, Commune de Lestrem, FDVA (Etat) Partenaires privés : Crédit agricole, Supermarché La Gorgue, Dupont Restauration

Moyens demandés au Département	
Matériels	Bannières signalétique du département
Installations/salle	/
personnel	/
autres	/

Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	11 400,00	Association Lestrem en Lumiere	7 250,00	9,04
Prestations de service	16 000,00			0,00
Materiels fourniture				0,00
costumes	6 000,00	Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	6 000,00	7,48
location(s)	6 000,00	Département du Pas-de-Calais	6 000,00	7,48
Assurances	1 000,00	Intercommunalité	5 000,00	6,23
Sonorisation, éclairage	18 000,00	Commune	22 950,00	28,62
Pyrotechnique	6 000,00	Autre	2 000,00	2,49
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires		Entrées spectacles	25 000,00	31,17
Publicité	11 000,00	Mecenat	6 000,00	7,48
Deplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	4 000,00			0,00
secrétariat	800,00	Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	80 200,00	Total des recettes	80 200,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	1500.00	Bénévolat	5000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	8000.00	Prestations en Nature	8000.00	
Bénévolat	5000.00	Dons en Nature	1500.00	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N°2

DIRECTION DES FINANCES

INFORMATION SUR LA STRUCTURE

Nom de la structure	ASSOCIATION LES AMIS DU 14 JUILLET
Siège social	Mairie - 20 rue des arts 62910 MOULLE
Intercommunalité	Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer
Territoire de la manifestation	Audomarois

Objet de la demande	Fête gauloise		
Date(s) de l'évènement	Vendredi 14 juillet 2023		
Montant total demandé	6 000,00		Coût total du projet 54 700,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Direction des finances - bureau qualité comptable et subventions	x	x	5 000,00
Description de l'évènement	x	x	Fête gauloise du 14 juillet 2022

Description de l'évènement et mise en oeuvre

Descriptif de l'évènement	Fête annuelle avec animation musicale, animation pour les enfants (balades à poney, 5 structures gonflables géantes, réalisation de poteries, de pain, stand de maquillage...Repas gaulois non stop.
Objectif de l'évènement	Les recettes permettent d'organiser des événements tout au long de l'année, principalement à destination des enfants et adolescents de la commune.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Évènement majeur dans le cadre de la ruralité. Permettre à un grand nombre de personnes de passer un très agréable moment en famille, accessible à tous.
Date de l'évènement	Vendredi 14 juillet 2023
Lieu(x) de réalisation	Site de l'Espace Bernard BECLIN (Salle polyvalente de Moulle)
Moyen mis en oeuvre par la structure	Chapiteaux, barbecues géants, mobilier (tables, chaises, bancs). Utilisation du matériel communal et moyens de transport.
Droit d'entrée	Gratuit (seuls les repas sont payants, 15 euros pour les adultes et 8 euros pour les enfants de moins de 12 ans)
Rayonnement géographique attendu	local
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Tout public, 7000 à 8 000 visiteurs.
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	6 500
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	100
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	<u>Partenaires publics</u> : Mairie de Moulle
	<u>Partenaires privés</u> : aucun

Moyens demandés au Département

Matériels	Flammes et chapiteaux
Installations/salle	x
personnel	x
autres	x

Budget Prévisionnel de l'action						
CHARGES	Montants	N-1	PRODUITS	Montants	N-1	%
Charges spécifiques à l'action			Ressource Propres			
Achats	32 200,00	26224	Repas buvette	44 500,00	40420	81,35
Prestations de service	14 000,00	12369				0,00
Matériels fourniture	1 580,00	225				0,00
			Subventions demandées			
			Etat			0,00
Services extérieurs			Région			0,00
location(s)	3 500,00	2950	Département du Pas-de-Calais	6 000,00	5000	10,97
Assurances	520,00	500	Intercommunalité			0,00
			Commune	4 200,00	4000	7,68
			Autre			0,00
Autre Services extérieurs			Autres recettes attendues			
Honoraires						0,00
Publicité	650,00	470				0,00
Deplacements, missions						0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	1 500,00	1480				0,00
			Ressource Indirectes affectées			0,00
Charges de Personnel						
Salaire et Charges						
Frais Généraux	750,00	0				
Cout Total du projet	54 700,00	44218	Total des recettes	54 700,00	49420	100,00
Contributions Volontaires en Nature			Contributions Volontaires en Nature			
Secours En Nature	510,00		Bénévolat	4 850,00		
MISE a DISPOSITION GRATUITE de BIENS et Prestations	4 440,00		Prestations en Nature	4 950,00		
Bénévolat	4 850,00		Dons en Nature	510,00		

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N°3

DIRECTION DES FINANCES

INFORMATION SUR LA STRUCTURE

Nom de la structure	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES
Siège social	6 Rue du général Daullé, 62140 Hesdin
Intercommunalité	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES
Territoire de la manifestation	Montreuillois - Ternois

Objet de la demande	Fête médiévale d'Azincourt		
Date(s) de l'évènement	15 et 16 juillet 2023		
Montant total demandé	20 000,00 €	Coût total du projet	60 002,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Direction des Finances - Bureau Qualité Comptable et Subventions	x	x	x
Description	x	x	x

Description de l'évènement et mise en œuvre

Descriptif de l'évènement	Après 5 années d'absence, la fête médiévale est de retour et pour la première fois depuis la rénovation complète du Centre d'Azincourt 1415. Cette fête médiévale sera animée par de nombreuses associations et de nombreux prestataires afin de donner un caractère historique et familiale à cette fête. Elle sera localisée au coeur du village d'Azincourt et plus particulièrement aux abords du Centre d'Azincourt 1415. Cette manifestation sera l'occasion pour les visiteurs de découvrir une des plus grande bataille du Moyen-Age et de la guerre de Cent ans sous un autre angle et de manière vivante. Elle sera rythmée par des animations, des spectacles, des joutes équestres, des duels de combars en armure...
Objectif de l'évènement	Cette fête familiale à pour but de faire connaître la guerre de Cent Ans et la bataille d'Azincourt à tous les types de publics par le biais d'interactions avec les associations recrutées.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Cet évènement s'inscrit dans une démarche patrimoniale, culturelle et touristique de la Communauté de communes des 7 Vallées en direction des habitants du territoire et du département du Pas-de-Calais
Date de l'évènement	Le 15 et 16 juillet 2023
Lieu(x) de réalisation	Azincourt (62310)
Moyen mis en oeuvre par la structure	Barrières de sécurités, extincteurs, poste de secours, sonorisation, sanitaires et une trentaine de bénévoles.
Droit d'entrée	Payant : Fête: 8 euros par adulte, 5 euros par enfant Pass 1 jour (musée/fête): 15 euros par adulte et 8 euros par enfant Pass 2 jours (musée/fête): 20 euros par adulte et 10 euros par enfant

Rayonnement géographique attendu	Intercommunal
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Tous les publics, 4800 visiteurs
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	5282
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	30
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	Partenaires Publics : Commune d'Azincourt, Syndicat d'initiative d'Azincourt (aide bénévole)

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action	37 998,96 €	Ressource Propres	40 002,00	
Achats	300,00 €	Billetterie	18 000,00 €	30%
Prestations de service	35 698,96 €	CC des 7 Vallées	22 002,00 €	37%
Prestation technique	1 000,00 €			0%
Materiels fourniture	1 000,00 €	Subventions demandées	20 000,00 €	
		Etat	0,00	0%
Services extérieurs	10 033,68 €	Région	0,00	0%
location(s)	7 056,18 €	Département du Pas-de-Calais	20 000,00 €	33%
Assurances	0,00 €	Intercommunalité		0%
Sous-traitance sécurité	2 977,50 €	Commune	0,00	0%
		Autre		0%
Autre Services extérieurs	11 969,36 €	Autres recettes attendues		
Honoraires				0%
Publicité	10 789,36 €			0%
Deplacements, missions	180,00 €			0%
Impôts et taxes (SACEM, ...)	1 000,00 €			0%
		Ressource Indirectes affectées		0%
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	60 002,00 €	Total des recettes	60 002,00 €	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	4 000,00 €	Prestations en Nature	4 000,00 €	
Bénévolat	- €	Dons en Nature	0	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 4

DIRECTION DES FINANCES

INFORMATION SUR LA STRUCTURE

Nom de la structure	ARTOIS CULTURE NATURE
Siège social	Z.I. Est 5121 rue Mathieu ORFILA 62000 ARRAS
Intercommunalité de la manifestation	Communauté Urbaine d'Arras
Territoire de la manifestation	Arrageois

Objet de la demande	Vauban, la Citadelle Arras		
Date(s) de l'évènement	17, 18, 19 et 20 août 2023		
Montant total demandé	6 000,00	Coût total du projet	166 000,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Direction des Finances - Bureau Qualité Comptable et Subventions	x	2 500,00	x
Description de l'évènement et mise en œuvre	x	Congrès National de la Fédération Française des Fêtes et spectacles Historiques les 29, 30, et 31 octobre 2021	x

Description de l'évènement et mise en oeuvre

Descriptif de l'évènement	A l'occasion du 15ème anniversaire de l'inscription de la Citadelle Arras au patrimoine mondial de l'Unesco, un nouveau spectacle sur "Vauban" est proposé pour mettre à l'honneur les bénévoles à travers l'Histoire d'Arras, le siège des Espagnols, le peuple au XVIIème siècle ainsi que l'oeuvre de Vauban dont la construction de la Citadelle.
Objectif de l'évènement	Valoriser le patrimoine historique d'Arras et sa Citadelle, promouvoir la ville et le savoir faire de ses bénévoles, proposer une animation estivale
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Animer l'été, inciter de nouveaux bénévoles à s'associer à l'évènement, contribuer à l'offre culturelle d'Arras et de la CUA.
Date de l'évènement	les 17, 18, 19 et 20 août 2023, spectacle à 11 H 00 et 17 H 30
Lieu(x) de réalisation	Place d'Armes à la Citadelle d'Arras
Moyen mis en oeuvre par la structure	150 figurants se produiront pour 1h10 de spectacle et proposeront un village animée du XVII siècle en accès libre avec un metteur en scène Arkaval Spectacles
Droit d'entrée	Payant: Tarifs : 15,00 € pour les adultes, 7,00 € pour les enfants de moins de 7 ans, 40,00 € pour une famille de 4 personnes et tarifs réduits pour les groupes et les centres aérés.

Rayonnement géographique attendu	Départemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Public familial très large
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	6000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	60
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	<u>Partenaires publics</u> : Région des Hauts-de-France, DRAC, Communauté Urbaine d'Arras.
	<u>Partenaires privés</u> : Santerne, Citeo, Scapartois, Leclerc, Crédit Agricole Haute-de-France

Moyens demandés au Département	
Matériels	Signalétiques en flammes et calicots pour visibilité
Installations/salle	non
personnel	non
autres	x

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	17 500,00	Billetterie	45 000,00	27,11
Prestations de service	4 000,00	Vente location	5 000,00	3,01
Matériels fourniture	6 000,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat	0	0,00
Services extérieurs		Région	20 000,00	12,05
location(s)	15 000,00	Département du Pas-de-Calais	6 000,00	3,61
Assurances	6 000,00	Intercommunalité	66 000,00	39,76
Entretien et réparation	1 500,00	Commune	0	0,00
Cavalleries	6 000,00	Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires	68 000,00	Cotisations	3 000,00	1,81
Publicité	20 000,00	Dons manuels	21 000,00	12,65
Deplacements, missions	16 000,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	1 000,00			0,00
Services bancaires	4 000,00	Ressource Indirectes affectées		0,00
Droits d'auteur	500,00			
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux	500,00			
Cout Total du projet	166 000,00	Total des recettes	166 000,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	-	Bénévolat	-	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	-	Prestations en Nature	-	
Bénévolat	-	Dons en Nature	-	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N°5

DIRECTION DES FINANCES

INFORMATION SUR LA STRUCTURE

Nom de la structure	NATURE SPORT AUDO
Siège social	2b rue Motte du Moulin 62120 WARDRECQUES
Intercommunalité de la manifestation	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
Territoire de la manifestation	Audomarois

Objet de la demande	Le Semi-Marathon du Houblon et animations musicales		
Date(s) de l'évènement	Le vendredi 1er et samedi 2 septembre 2023		
Montant total demandé	20 000,00	Coût total du projet	144 000,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Direction des Finances - Bureau Qualité Comptable et Subventions		Déposé à la Direction des Sport	6 000,00
Description de l'évènement et mise en œuvre		rejet	Semi-marathon du houblon du 2 au 4 septembre 2022

Description de l'évènement et mise en oeuvre

Descriptif de l'évènement	Rassembler autour de 2 thèmes que sont le sport et la culture, des personnes venant de toute la France. Mise en place d'une compétition , chronométrée avec mise en place de récompense. Celle-ci sera animée par 10 animations musicales (concerts gratuits) assurées par des groupes locaux, départementaux. 2 évènements : le semi-marathon du Houblon et le Hard Rock Festival . <u>Vendredi 1er septembre : retrait des dossards</u> / présentation et dégustation de produits locaux et concert rock dans le cadre d'Audo Rock Festival. <u>Samedi 2 septembre</u> : visite des brasseries Goudale, ouverture du village, retrait des dossards/ départ de la compétition (semi-marathon) et de la randonnée/ 6 ravitaillements sur les parcours implantés sur des sites culturels et touristiques de la commune d'Arques / 10 animations musicales sur le parcours / remise des récompenses pour les podiums et animation musicale en soirée .
Objectif de l'évènement	Promouvoir le territoire au travers des atouts naturels, culturels et touristiques. Rassembler des personnes de tout horizon social, culturel et sportif et les inciter à rester le week-end sur le territoire et donner envie de revenir.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Les commerçants locaux (logeurs, restaurants, bars) profitent de la présence de 4500 personnes sur l'Audomarois dont une partie reste en local pour le week-end
Date de l'évènement	les 1er et 2 septembre 2023
Lieu(x) de réalisation	Arques

Moyen mis en oeuvre par la structure	Plus de 200 bénévoles, du petit matériel tels que des tonnelles, des groupes électrogènes, des tables, Une avance de trésorerie nécessaire et non négligeable
Droit d'entrée	Accès gratuits pour tous au village et au concert.
	Payant pour participer aux différentes compétitions : de 15,00 à 29 euros /pers selon la formule et la distance du parcours choisi.
Rayonnement géographique attendu	National
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	5 000
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	3 500 personnes (2 200 participations et 1 300 visiteurs)
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	200
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	<u>Partenaires publics</u> : Région des Hauts de France, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Ville d'ARQUES
	<u>Partenaires privés</u> : Baudalet Environnement, TME Engineering, Arc France, Mc Donald's, NRJ

Moyens demandés au Département	
Matériels	Car podium, tonnelles, goodies
Installations/salle	Non
personnel	Personnel liées à l'installation et à la désinstallation du car podium.
autres	

Budget Prévisionnel de l'action					En 2022
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%	
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres			
Achats	9 000,00	Inscriptions	45 000,00	31,25	
Prestations de service	76 000,00			0,00	
Materiels fourniture	14 000,00			0,00	
		Subventions demandées			
		Etat		0,00	0,00
Services extérieurs		Région	20 000,00	13,89	0,00
location(s)	24 000,00	Département du Pas-de-Calais	20 000,00	13,89	6 000,00
Assurances	1 500,00	Intercommunalité	20 000,00	13,89	5 000,00
Divers	5 000,00	Commune	20 000,00	13,89	6 000,00
		Autre		0,00	
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues			
Honoraires		Sponsors	19 000,00	13,19	
Publicité	7 000,00			0,00	
Deplacements, missions	3 000,00			0,00	
Impôts et taxes (SACEM, ...)	2 000,00			0,00	
Documentation et impression	2 500,00	Ressource Indirectes affectées		0,00	
Charges de Personnel					
Salaire et Charges					
Frais Généraux					
Cout Total du projet	144 000,00	Total des recettes	144 000,00	100,00	
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature			
Secours En Nature	0,00	Bénévolat	25 000,00		
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0,00	Prestations en Nature	0,00		
Bénévolat	25 000,00	Dons en Nature	0,00		

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N°6

DIRECTION DES FINANCES

INFORMATION SUR LA STRUCTURE

Nom de la structure	Atelier de Maintien des Traditions Populaires Boulonnaises - A.M.T.P.B. (groupe folklorique "Les Soleils Boulonnais")
Siège social	22 Rue Pierre Bertrand 62200 BOULOGNE-SUR-MER
Intercommunalité	Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Territoire de la manifestation	Boulonnais

Objet de la demande	29ème Fête de la Beurrière		
Date(s) de l'évènement	9 et 10 SEPTEMBRE 2023		
Montant total demandé	2 300,00	Coût total du projet	12 600,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Direction des Finances - Bureau Qualité Comptable et Subventions	x	1 050 euros	1 400 euros
Description	Annulé	27ème fête de la Beurrière, les 18 et 19 septembre 2021	28ème Fête de la Beurrière, les 10 et 11 septembre 2022

Description de l'évènement et mise en oeuvre

Descriptif de l'évènement	La Fête de la Beurrière est l'occasion idéale pour découvrir le quartier typique des marins boulonnais. Depuis 1994, la traditionnelle fête de la Beurrière s'inscrit dans le cadre des journées européennes du patrimoine. Sous l'initiative du groupe folklorique Les Soleils Boulonnais, l'idée de cet évènement est de redécouvrir le quartier typique des marins pêcheurs boulonnais, dégustation de harengs à la clé où l'association a créé en 1999 (avec le concours à l'époque du Conseil Général) La Maison de la Beurrière, musée ATP. La 28ème Fête de la Beurrière est celle du retour d'une province invitée. Cette année, la Savoie, avec l'ensemble des Arts et Traditions Populaires La Savoie de Chambéry. Le temps d'un week-end, les artisans des petits métiers de l'ancien quartier des Marins vous attendent sur chaque palier. Des artistes, dans la rue comme sur scène, vous feront immerger dans l'ambiance d'une fête maritime authentique. Exposition "le quartier des marins en 1900", animation diversifiées avec, en invité d'honneur, la savoie et ses traditions, (re) découvrir des savoir-faire, à préserver et des anciens métiers, des produits du terroir Boulonnais et de la Savoie, présence des géants boulonnais Zabelle et Batisse et de leur fils Ti-Pierre, visite du musée de la Maison de la Beurrière ...).
Objectif de l'évènement	Contribuer au maintien de l'identité maritime de la ville et de son agglomération, en la faisant découvrir à sa population, mais également aux autres habitants du Département.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Contribuer au maintien et au rayonnement de l'identité maritime de notre territoire au sein de notre Département.
Date de l'évènement	9 et 10 Septembre 2023
Lieu(x) de réalisation	A Boulogne sur mer, dans et autour de la rue du mâchicoulis, face au jardin de Nausicaa.

Droit d'entrée	Entrée gratuite
Rayonnement géographique attendu	Intercommunal
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Public familial, compte tenu de la thématique et des animations proposées. Fréquentation envisagée : 3000 personnes.
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	2500
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	45
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	<u>Publics</u> : Ville de Boulogne- Département 62- Région HDF - <u>Privés</u> : Ets JC DAVID- bijouterie Virginie- ligne de côte

Moyens demandés au Département	
Matériels	2 banderoles Département pour scène et rue- 2 drapeaux flammes le Département
Installations/salle	x
personnel	x
autres	x

Budget Prévisionnel de l'action					N-1
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%	
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres			
Achats	600,00			0,00	
Prestations de service	4 098,00			0,00	
Materiels fourniture	380,00			0,00	
artisans	500,00	Subventions demandées			
artistes - groupe invité	5 400,00	Etat		0,00	
Services extérieurs		Région	3 000,00	23,81	0
location(s)	300,00	Département du Pas-de-Calais	2 300,00	18,25	1 400
Assurances		Intercommunalité	0	0,00	
		Commune	3 600,00	28,57	3 300
		Autre		0,00	
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues			
Honoraires		ventes stands	2 600,00	20,63	
Publicité	472,00	tombola	500,00	3,97	
Deplacements, missions		partenariats commerciaux	600,00	4,76	
Impôts et taxes (SACEM, ...)	50,00			0,00	
gardiennage	800,00	Ressource Indirectes affectées	0	0,00	
Charges de Personnel					
Salaire et Charges					
Frais Généraux					
Cout Total du projet	12 600,00	Total des recettes	12 600,00	100,00	
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature			
Secours En Nature	0	Bénévolat	4500		
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	1600	Prestations en Nature	1600		
Bénévolat	4500	Dons en Nature	0		

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N°7

DIRECTION DES FINANCES

INFORMATION SUR LA STRUCTURE

Nom de la structure	CHEMIN DE FER TOURISTIQUE VALLEE DE L'AA (CFTVA)
Siège social	La Gare 62575 BLENECQUES
Intercommunalité de la manifestation	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
Territoire de la manifestation	Audomarois

Objet de la demande	Les 80 ans de la locomotive à vapeur Ty2 6690		
Date(s) de l'évènement	30 Septembre et 1er Octobre 2023		
Montant total demandé	7 000,00	Coût total du projet	34 000,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Pôle partenariats et ingénierie - secrétariat général - Mission pilotage administratif et budgétaire		X	31 723,20
DAC/BAF	10 600,00	x	x
Description	Demande 2019-04037 Restauration d'une locomotive	X	Demande 2022-07203 Restauration de la chaudière d'une locomotive à vapeur. Acompte de 90 % de 31 723,20 euros et solde prévu en 2023 pour 3 524,80 euros

Description de l'évènement et mise en oeuvre

Descriptif de l'évènement	Le temps d'un week-end, le long de la bucolique vallée de l'Aa, des trains pas comme les autres se donnent rendez-vous pour surprendre et faire voyager petits et grands, amateurs de chemin de fer et curieux de passage, touristes anglais, belges, allemands... et habitants du territoire, dans le temps révolu et nostalgique des trains à vapeur. Des animations s'offrent à tous entre les arrivées et départs des trains historiques à vapeur en gare d'Arques : inauguration, expositions, navettes ferroviaires entre la gare et l'ascenseur à bateaux des Fontinettes, trains à vapeur de toutes échelles, voitures de collection, spectacle nocturne sons et lumières le samedi 30 septembre gratuit et ouvert au public. Manifestation organisée pour les 80 ans de la locomotive à vapeur Ty2 6690
Objectif de l'évènement	Mettre en valeur tout le patrimoine industriel arquois la locomotive à vapeur TY2 6690. Participer au développement du tourisme dans le Pas-de-Calais ainsi qu'à la préservation des métiers en voie de disparition
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Découverte de notre matériel ferroviaire restauré, par de nombreux touristes ainsi que visite de l'Audomarois sous un angle insolite au coeur du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
Date de l'évènement	samedi 30 Septembre et dimanche 1er Octobre 2023
Lieu(x) de réalisation	Arques

Moyen mis en oeuvre par la structure	Accueil de locomotives à vapeur et d'une cokerill Participation d'autres organismes et du CFTVA Mise en oeuvre par les bénévoles du CFTVA
Droit d'entrée	Payant : Tarif adulte : 18,00 euros/Tarif enfant : 10,00 euros/Tarif famille : 45,00 euros
Rayonnement géographique attendu	Intercommunal
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Tout public (petits et grands) français ou étrangers (accueil de pays voisins) 2 000 visiteurs envisagés
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	2010
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	30
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	<u>Partenaires publics</u> : Région HDF, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Communauté de commune du pays de Lumbres, commune de Arques, communes environnantes
	<u>Partenaires privés</u> : Somarail, Colas Rail, Eurotunnel, Ingefer, Eqiom

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	11 500,00	Billetterie/boutique/buvette	6 000,00	17,65
Prestations de service				0,00
Materiels fourniture				0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	7 000,00	20,59
location(s)		Département du Pas-de-Calais	7 000,00	20,59
Assurances		Communauté Agglomération Pays Saint-Omer	5 000,00	15,00
		Communauté de Commune du Pays de Lumbres	2 500,00	7,00
Animations	8 000,00	Commune Arques	1 500,00	7,35
Transport et manutention	8 000,00	Autres communes	1 000,00	0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires		Sponsors	4 000,00	11,76
Publicité	1 500,00			
Deplacements, missions				
Impôts et taxes (SACEM, ...)				
Sonorisation	3 000,00	Ressource Indirectes affectées	0	0,00
Réception Invités	2 000,00			
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	34 000,00	Total des recettes	34 000,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0,00	Bénévolat	0,00	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0,00	Prestations en Nature	0,00	
Bénévolat	4 733,40	Dons en Nature	4 733,40	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N°8

DIRECTION DES FINANCES

INFORMATION SUR LA STRUCTURE

Nom de la structure	ASSOCIATION CATHEDRALE DE BOULOGNE
Siège social	2 PARVIS NOTRE DAME 62200 BOULOGNE SUR MER
Intercommunalité	Communauté d'agglomération du Boulonnais
Territoire de la manifestation	Boulonnais

Objet de la demande	Etonnante Histoire de Boulogne-sur-Mer		
Date(s) de l'évènement	Du 25 au 29 octobre 2023		
Montant total demandé	5 000,00	Coût total du projet	74 522,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Direction des Finances - Bureau Qualité Comptable et Subventions	x	x	5 000 euros
Description de l'évènement et mise en œuvre	Annulé	Annulé	Spectacle Etonnante Histoire de Boulogne-sur-Mer du 26 au 30 octobre 2022

Description de l'évènement et mise en oeuvre

Descriptif de l'évènement	Spectacle son et lumière qui raconte l'étonnante histoire de Boulogne sur Mer de l'année 636 à nos jours. Spectacle avec de très nombreux dialogues qui leurs donnent vie, et où comédiens en costume d'époque, danseurs, suivent le rythme d'une musique originale de séquences extérieures filmées et d'une durée de 1h30. Avec 350 bénévoles.
Objectif de l'évènement	Faire découvrir l'Histoire de Boulogne et sa cathédrale en région Hauts-de-France, au niveau national par le biais de la Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques (FFFSH) et au-delà du territoire national (Belgique, Angleterre). Et également récolter des fonds pour restaurer la cathédrale de Boulogne. Et notamment la basilique en attirant des donateurs et des mécènes.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Animation et développement touristique du territoire du boulonnais,
Date de l'évènement	Du 25 au 29 octobre 2023
Lieu(x) de réalisation	Cathédrale basilique Notre Dame de Boulogne sur mer
Moyen mis en oeuvre par la structure	350 bénévoles pour 9800 heures de travail pour préparer ces 5 soirees :accueil billetteries decors menuisiers couturieres et les 350 bénévoles qui sont dans ce spectacle gratuit
Droit d'entrée	Payant : 25 euros adultes 13 euros enfants -12 ans 24 euros groupe supérieur a 20 personnes

Rayonnement géographique attendu	Intercommunal
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Public visé : la population des Hauts de France, de la Belgique et de la Grande Bretagne
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	2 290
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	350
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	Partenaires Publics : Ville de Boulogne-sur-Mer, Communauté d'agglomération du Boulonnais Partenaires privés : Publicitaires privés

Budget Prévisionnel de l'action					
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%	N-1 (2022)
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres			
Achats		billetteries	49 522,00	66,45	
Prestations de service	4 000,00			0,00	
Materiels fourniture	3 600,00			0,00	
		Subventions demandées			
		Etat		0,00	
Services extérieurs		Région		0,00	
location(s)	800,00	Département du Pas-de-Calais	5 000,00	6,71	5000
Assurances	1 272,00	Intercommunalité	9 000,00	12,08	9000
		Commune	9 000,00	12,08	9000
		Autre		0,00	
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues			
Honoraires	46 900,00	publicite	2 000,00	2,68	
Publicité	8 550,00			0,00	
Deplacements, missions	3 730,00			0,00	
Impôts et taxes (SACEM, ...)	1 250,00			0,00	
		Ressource Indirectes affectées		0,00	
Charges de Personnel					
Salaire et Charges					
Frais Généraux	4 420,00				
Cout Total du projet	74 522,00	Total des recettes	74 522,00	100,00	
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature			
Secours En Nature	0	Bénévolat	98000		
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	5000	Prestations en Nature	5000		
Bénévolat	98000	Dons en Nature	0		

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N°9

DIRECTION DES FINANCES

INFORMATION SUR LA STRUCTURE

Nom de la structure	LES BONS Z ENFANTS D ETAPLES
Siège social	HOTEL DE VILLE PLACE DU GENERAL DE GAULLE 62630 ETAPLES
Intercommunalité	Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois
Territoire de la manifestation	Montreuillois - Ternois

Objet de la demande	HARENG ROI		
Date(s) de l'évènement	18 et 19 novembre 2023		
Montant total demandé	10 000,00	Coût total du projet	87 500,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Direction des Finances - Bureau Qualité Comptable et Subventions	X	6 000 euros	3 000 euros
Description de l'évènement et mise en œuvre	Annulée	13 et 14 novembre 2021	12 et 13 novembre 2022

Description de l'évènement et mise en oeuvre

Descriptif de l'évènement	<p>Mettre en valeur le hareng et renouveler avec les traditions étaploises et du Pas-de-Calais. L'évènement est ancré depuis 30 ans dans le calendrier des grandes fêtes maritimes et il contribue au rayonnement des traditions locales du département et plus particulièrement sur son port (le port d'Étaples). Le "Hareng Roi" est tout un symbole pour la communauté des pêcheurs Étaplois. Comme chaque année, ce port de pêche va renouer avec une fête devenue une tradition, une coutume liée au passage du fameux poisson près de nos côtes. Cette fête rappelle l'époque où ce poisson était "roi", et où la ville était un port de pêche important, avant l'ensablement de la baie de Canche.</p> <p>Durant cette évènement plusieurs distractions vont être proposés, elles seront liées au patrimoine maritime avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un large choix de dégustations tout le week-end (payant) - Une visite du chantier de construction navale (bois) traditionnel - Différentes animations (Artisans, conteurs, Comédiens, ...) - Visite du musée
Objectif de l'évènement	Découvrir le port départemental d'Étaples du Pas de Calais, ses structures (port de plaisance et promenade sur pilotis et contribuer au rayonnement des traditions maritimes.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Découverte des traditions et promotion du hareng.
Date de l'évènement	19 et 20 novembre 2023
Lieu(x) de réalisation	Port départemental du Pas de Calais d'Étaples

Moyen mis en oeuvre par la structure	Le savoir faire des bénévoles pour la mise en valeur de ce poisson "hareng".
Droit d'entrée	Gratuit (dégustation payante)
Rayonnement géographique attendu	Départemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Touriste, habitants des villes avoisinante et étrangères.
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	20 000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	100
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	Partenaires Publics : Ville Etaples (mise à disposition d'agent), Ville du Touquet, Ville de Camiers Partenaire privés : Coopérative maritime étaploises et Crédit Mutuel d'Etaples

Moyens demandés au Département	
Matériels	Structure (barnum), Objets publicitaires, Photobox (borne photo)
Installations/salle	Maison du port départemental pour exposition
personnel	X
autres	Maison du port pour exposition

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	28 000,00	Ventes	70 000,00	80,00
Prestations de service	34 000,00	Spectacle	4 000,00	4,57
Matériels fourniture	5 000,00	Exposants	3 500,00	4,00
		Subventions demandées		
		Etat	0	0,00
Services extérieurs		Région	0	0,00
location(s)		Département du Pas-de-Calais	10 000,00	11,43
Assurances	0	Intercommunalité	0	0,00
		Commune	0	0,00
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires				0,00
Publicité	1 500,00			0,00
Déplacements, missions	6 000,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)				0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux	13 000,00			
Cout Total du projet	87 500,00	Total des recettes	87 500,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	1000	Bénévolat	10000.00	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	28000.00	Prestations en Nature	29000	
Bénévolat	10000.00	Dons en Nature	1000	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Bureau Qualité comptable et subventions

RAPPORT N°2

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2023

DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL

La diversité des associations et des dynamiques associatives constitue une richesse remarquable qui contribue à faire vivre le Département du Pas-de-Calais, ses villes et villages, tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre-ensemble.

Depuis de nombreuses années, le Département du Pas-de-Calais accompagne le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif, dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme. Il s'est traduit, entre autre, par une délibération cadre liée à la politique événementielle, du 14 mars 2016. Celle-ci se conçoit autour de 4 grands types d'événements, dont les manifestations de rayonnement départemental ou infra-départemental ; dispositif qui s'inscrit pleinement dans le cadre du projet de mandat « construisons notre Pas-de-Calais ».

Est ainsi prévu le soutien d'événements qui contribuent à développer le rayonnement et l'attractivité des territoires du Département du Pas-de-Calais. Ancrés dans le paysage départemental, certains événements sont vecteurs de notoriété, de lien social, rassemblant de nombreux spectateurs, et constituent ainsi des outils de développement et de soutien de l'activité touristique.

Chaque jour, le tissu associatif du Département présent dans tous les domaines d'activités, au plus fin du territoire, joue un rôle significatif sur le plan économique.

A ce titre, la délibération précitée liste les critères d'éligibilité, et notamment le caractère populaire, fédérateur, festif, novateur des événements permettant d'attirer un public diversifié, tout en s'assurant au renforcement des liens entre habitants.

L'instruction des dossiers reçus a conduit aux propositions suivantes :

Manifestations	Bénéficiaire	Date de la manifestation	Territoire	Subvention proposée
Spectacle Son et Lumière « Les reflets du Temps »	Association Lestrem en Lumière	Le 30 juin et les 01,07 et 08 juillet 2023	Artois	4 000,00
Fête Gauloise	Association les amis du 14 juillet	Le 14 juillet 2023	Audomarois	5 000,00
Fête Médiévale d'Azincourt	Communauté de Communes des 7 vallées	15 et 16 juillet 2023	Montreuillois - Ternois	5 000,00
Vauban , la citadelle	Artois Culture Nature	Les 17,18, 19 et 20 août 2023	Arrageois	4 000 ,00
Le Semi-Marathon du Houblon – Audo Rock Festival	Nature Sport Audo	Le 1 ^{er} et 2 septembre 2023	Audomarois	6 000,00
29^{ème} Fête de la beurrière	Atelier de Maintien des Traditions Populaires Boulonnaises - A.M.T.P.B. (groupe folklorique "Les Soleils Boulonnais")	Les 09 et 10 septembre 2023	Boulonnais	1 800,00
Les 80 ans de la locomotive à vapeur Ty2 6690	Chemin de Fer Touristique Vallée de l'AA (CFTVA)	Le 30 septembre et le 1 ^{er} octobre 2023	Audomarois	5 000 ,00
Etonnante Histoire de Boulogne-sur-Mer	Association Cathédrale de Boulogne	Du 25 au 29 octobre 2023	Boulonnais	5 000,00
Le Hareng Roi	Les Bons Z'Enfants d'Étaples	Les 18 et 19 novembre 2023	Montreuillois - Ternois	6 000,00

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer les 9 subventions à caractère événementiel aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessus, pour un montant total de 41 800 euros, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet type joint en annexe 1 (personnes morales de droit privé) ; et annexe 2 (personnes morales de droit public);

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
c03-022c04	65748-93022	subvention à caractère événementielle	103 700,00	36 800,00	36 800,00	0,00
c03-022c04	65748-93022	subvention à caractère événementielle	12 000,00	12 000,00	5 000,00	7 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 20/06/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY